



DEPARTEMENT Haute-Loire
MAIRIE de LAPTE
43200 LAPTE

N° 72/2025

Arrêté du Maire temporaire
Occupation domaine public – Place de l'Eglise de Verne – APE

Le MAIRE DE LA COMMUNE DE LAPTE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ces articles L 2212-1 et suivants

Vu le code de la route, notamment ces articles R 417-1, R 417-10 et R 411-8

Vu la demande formulée par la Présidente de l'association APE de Verne, Mme Adeline GIANNETTI en date du 08/08/2025, pour occuper temporairement le domaine public en vue de sécuriser la place de Verne lors d'un concours de pétanque annuel ;

Considérant que l'organisation de l'événement concours de pétanque organisé par l'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole du Petit Suc du samedi 6 septembre 2025 nécessite de réglementer le stationnement ;

ARRETE :

Article 1 : L'APE est autorisée à occuper le domaine public au lieu-dit Verne sur la place de l'Eglise **du vendredi 5 septembre à 19h00 au dimanche 7 septembre 12h00**, à charge pour elle de se conformer aux articles suivants.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur la place de l'Eglise de Verne. La signalétique réglementaire sera mise à disposition par les services techniques de la commune et mise en place par l'APE de Verne.

Article 3 : L'aire de stationnement occupée ainsi que ses abords devront toujours être maintenus et restitués, dans un parfait état de propreté.

Article 4 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de l'installation de ses biens mobiliers. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion du domaine public.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, par courrier 6 Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND ou par l'application Télérecours Citoyens accessible sur www.telerecours.fr.

AR Prefecture

043-214301145-20250902-72_2025-AR
Reçu le 02/09/2025

Article 7 : Madame le Maire est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Chef de la Brigade d'Yssingaux et à l'APE.

Fait à LAPTE le 02/09/2025

Le MAIRE

Huguette LIOGIER

